



ARRÊTÉ

Arrêté portant dérogation à l'arrêté anti-bruit Chantier de construction de la ligne 18

N° 2026-103-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants relatifs à l'obligation de l'employeur de protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal n° 14-054-PM ne date du 1^{er} juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la pétition, arrivée en Mairie le 22 juillet 2026, du **groupement d'entreprises BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, SOLETANCHE BACHY- COLAS- TEDELIS**, agissant au nom de la Société des Grands Projets, dans le cadre des travaux de construction de la ligne 18.

CONSIDERANT que les températures exceptionnellement élevées font peser un risque grave sur la santé et la sécurité des ouvriers du bâtiment et des travaux publics (déshydratation, coup de chaleur) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter temporairement les horaires de travail sur les chantiers afin de permettre l'exécution des travaux durant les heures les plus fraîches de la journée ;

CONSIDERANT qu'il convient de concilier la protection de la santé des travailleurs et la tranquillité publique des riverains

ARRÊTE

ARTICLE 1- OBJET DE LA DEROGATION

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal permanent relatif aux bruits de voisinage, les entreprises BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, SOLETANCHE BACHY- COLAS- TEDELIS sont autorisées à débiter leurs activités de chantier de manière anticipée dans le cadre de la construction de la ligne 18.

ARTICLE 2- NOUVEAUX HORAIRES AUTORISES

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 03 juillet au 30 septembre 2026**.

Pendant cette période, les travaux de chantier sont autorisés, du lundi au vendredi : de 06h00 à 19h30

ARTICLE 3 - MESURES D'ATTENUATION DU BRUIT

Les entreprises bénéficiant de cette dérogation matinale s'engagent à limiter au maximum les activités particulièrement bruyantes (bris de roche, démolition lourde, livraisons massives) avant 07h00 afin de préserver le repos des riverains.

ARTICLE 4 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux abords des chantiers concernés par les entreprises exécutantes.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Lieutenante de la COB de Chevreuse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Le groupement d'entreprises BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, SOLETANCHE BACHY- COLAS- TEDELIS

Fait à Magny-les-Hameaux, le 01 juillet 2026

Cyrill TARBÉ

Conseiller municipal délégué à la voirie, espaces verts
et mobilité



03 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet de la ville le :

Nota : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)